

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance ordinaire du 9 octobre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CAVIGNAC, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, maire en exercice.

Date de convocation du Conseil : 3 octobre 2025

Présents : Mmes CARPENTIER, COUREAUD, FOUCHER, GARCIA, LARSONNEUR, LECROQ, PAYET - MM., CHARRIER, CHAULET, DIDIER, JAUBLEAU, LE GREL, MOIOLI, ROUSSEL.

Absents excusés : Mme GAULT - MM. BUSSY, MALAPEYRE.

Procuration : néant

Secrétaire de Séance : Mme FOUCHER.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum nécessaire à la tenue de la séance est atteint, Monsieur le maire ouvre celle-ci à 18H30.

Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 : approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des présents, Madame Séverine FOUCHER est désignée secrétaire de la séance.

En introduction du conseil, Monsieur ROUSSEL indique que suite à une réunion de bilan des ALSH sur la communauté de communes, le site de Cavignac a été cité pour la qualité de l'équipement mis à disposition actuellement. Celui-ci favorise un nombre d'enfants accueillis en hausse. Des difficultés existent ponctuellement sur la restauration.

2025DEL049 – Décision modificative – Budget CCAS

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 65 afin de pallier à une insuffisance de crédits, il est proposé au conseil municipal de procéder aux virements de crédits comme suit sur le budget annexe CCAS :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-6068 Fournitures non stockées	1 100,00			
TOTAL 011 Charges à caractère général	1 100,00			
D-65138 Autres secours		1 100,00		
TOTAL 65 Autres charges de gestion courante		1 100,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 100,00	1 100,00		
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

Madame LECROQ indique que ce mouvement résulte d'un besoin pour une aide ponctuelle suite à un décès.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 et suivants;
VU la délibération n°15 du 3 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Approuve la décision modificative portant virement de crédits comme présentée,
- Donne au maire ou à son représentant tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente décision.

2025DEL050 – Remboursement de subvention

Par délibération du 5 juin 2025, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention à l'association Coopérative scolaire pour des transports scolaires.

Certains des déplacements prévus n'ayant pu être réalisés, la Coopérative scolaire, à la clôture de ses comptes annuels établis en année scolaire, a acté le reversement à la collectivité la partie de subvention non utilisée, en conformité avec la réglementation.

A ce titre un chèque de 2259,00 euros a été adressé à la collectivité.

Monsieur LE GREL souhaite savoir pourquoi cette subvention n'est pas conservée pour un autre usage. Il est précisé que la délibération du 5 juin l'affectait exclusivement à du transport.

Madame FOUCHER précise que cette somme remboursée sera affectée à l'acquisition de petits matériels pour la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Acte le remboursement par la Coopérative scolaire d'une somme de 2 259,00 euros au titre de la subvention pour les transports non utilisée,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la réalisation de cette recette,

2025DEL051 – Aliénation du Château Marinier

Par délibération du 3 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de cession du Château Marinier. Depuis cette délibération, le conseil municipal a été invité à approuver à plusieurs reprises l'accord de cession pour divers acquéreurs.

Aucune de ces procédures n'est allée à son terme, par désistement ou mise en œuvre de clauses suspensives, permis de construire refusé notamment.

Vu l'article L.2121 29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule « *que le conseil délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.* » ;

Vu l'avis des services domaniaux en date du 14/11/2024, valable 18 mois,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal donné lors de la séance du 3 mars 2022 pour la vente de la Maison de Maître du Château Marinier situé à Cézac ;

Considérant que le Château Marinier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que celui-ci appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Cézac,

Considérant le cahier des charges annexé à la présente délibération fixant les modalités de la vente,

Considérant le diagnostic technique qui fait mention de présence d'amiante, de plomb et de divers désordres électriques,

Il est proposé de :

- Confirmer la cession des parcelles ZH242, ZH244, ZH245 d'une superficie totale de 25670 m² à prendre dans les parcelles ZH34 et ZH35 pour la somme de 360 000 euros net vendeur, assorti d'une marge de négociation de 5%. Il est précisé que la fixation du prix est inférieure au prix proposé par les services domaniaux compte-tenu des mentions faites au diagnostic technique.
- D'approuver le cahier des charges pour la cession de ces parcelles,
- De dire que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Décide la cession des parcelles ZH242, ZH244, ZH245 d'une superficie totale de 25670 m² x à prendre dans les parcelles ZH34 et ZH35 pour la somme de 360 000 euros, assorti d'une marge de négociation de 5%,
- Approuve le cahier des charges pour la cession de ces parcelles,

- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession,
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2025DEL052 – Tarif complémentaire – Location salle polyvalente

Par délibération du 1er décembre 2022, la collectivité a fixé les tarifs de location de la salle polyvalente. Celle-ci prévoit la possibilité pour les résidents de louer la salle du bas du lundi au jeudi pour une durée de 24 heures maximum au tarif de 80,00€.

La commune a été destinataire de demandes de particuliers afin de louer la salle polyvalente du haut ou du bas en semaine quelques heures seulement pour des prestations de services (cours particuliers ou collectifs notamment).

Compte-tenu des usages par de nombreuses associations et le peu de créneaux disponibles, il est proposé de fixer un taux horaire et de permettre la location de la salle polyvalente du lundi 12H00 au jeudi 12H00 lorsque des créneaux horaires sont disponibles.

Personne cavignacaise	physique	25,00€/heure d'utilisation	Caution : 1 000,00€
Personne commune	physique hors	35,00€/ heure d'utilisation	Caution : 1 000,00€

Il est rappelé qu'une personne physique cavignacaise est un individu ayant une identité civile, un être humain doté de la personnalité juridique. Ce cadre juridique permet aux entrepreneurs de créer une entreprise non distincte de leur personne physique. L'entreprise est alors indissociable de la personne qui l'a créée : l'entreprise individuelle (EI), avec ces différentes déclinaisons (entreprise individuelle à responsabilité limitée — EURL, micro-entrepreneur). Cavignacais est défini comme : habitant sur la commune, et tout contribuable inscrit au registre des impôts directs ou indirects de la commune. En effet, il ne peut être instauré de tarifs différenciés sur le seul critère de la résidence ou du domicile, contraire au principe d'égalité. Le contribuable local peut bénéficier d'un tarif différencié par rapport à une personne extérieure à la commune car c'est la contrepartie de la prise en charge de l'équipement par le budget communal auquel il contribue.

Monsieur MOÏOLI questionne sur l'assujettissement TVA. Il est précisé que ces recettes ne sont pas assujetties actuellement parce que le total annuel est inférieur au seuil d'assujettissement (franchise de TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Approuve les nouveaux tarifs proposés pour la location à l'heure de la salle polyvalente du haut ou du bas selon les disponibilités,
- Charge Monsieur le maire ou son représentant d'informer le régisseur de recettes et le trésorier municipal de ces nouveaux tarifs,

2025DEL053 – Régie agricole – Promotion Vin Blanc 2023 et divers

M. le Maire, Président de la Régie agricole Domaine Yves Courpon, propose aux élus du Conseil d'exploitation de la régie agricole siégeant en tant qu'élus du Conseil municipal, conformément aux statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) d'établir un prix de vente promotionnel pour le vin blanc DYC 2023, afin d'écouler le stock (800 cols), réservé aux particuliers (pas aux professionnels ni aux ambassadeurs) comme suit :

- Prix de vente pour un carton de 6 bouteilles à 6€ le col : 18€ le carton (au lieu de 36€) soit un col acheté un col offert pour l'achat d'un carton de 6 cols de DYC Blanc 2023 (« promotion au carton acheté »)

Monsieur le maire indique qu'il y a également des jus de raisin en stock qui vont être périmer fin janvier 2026. Après débat, ceux-ci seront achetés par la commune et distribués d'ici à la fin de l'année lors de manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Approuve la promotion à 18,00€ (dix-huit) le carton de 6 cols de vin blanc DYC 2023, tarif réservé aux particuliers,
- Fixe la date d'entrée en vigueur de cette promotion au 15 octobre 2025 jusqu'à épuisement des stocks.
- Dit que cette promotion sera notifiée au régisseur de recettes,
- Donne au maire, Président de l'EPIC Régie agricole DYC, ou à son représentant, tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération

2025DEL054 – Mandat spécial – Salon des Maires

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera 18 au 20 novembre prochain au Parc des Expositions de Paris. Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de son pur aspect statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers et échanges sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. La participation des maires et élus communaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal, et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Il entraîne des déplacements inhabituels, dont la prise en charge des frais restera conforme aux montants fixés par décret.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles de l'Etat,

Considérant la tenue du 107ème congrès des maires à Paris,

Il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De conférer le caractère de mandat spécial à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France aux élus municipaux : Monsieur Guillaume CHARRIER, maire, Mme Dominique COUREAUD, adjointe, Mme Séverine FOUCHER, adjointe
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses suivantes :
 - o Frais d'hébergement : sur la base forfaitaire de 120,00€ par nuit,
 - o Frais de repas : sur la base forfaitaire de 20,00€ par repas,
 - o Frais de transport : sur la base des frais réels pour un déplacement en train à grande vitesse Bordeaux/Paris en 2ème classe A/R ou autre alternative moins onéreuse,
- De dire que ces frais seront remboursés à postériori directement aux intéressés sur présentation d'un état des frais, des factures et justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Pour :14)

- Confère le caractère de mandat spécial à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France aux élus municipaux : Monsieur Guillaume CHARRIER, maire, Mme Dominique COUREAUD, adjointe, Mme Séverine FOUCHER, adjointe.
- Dit que la collectivité prendra en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses suivantes :
 - o Frais d'hébergement : sur la base forfaitaire de 120,00€ par nuit,
 - o Frais de repas : sur la base forfaitaire de 20,00€ par repas,
 - o Frais de transport : sur la base des frais réels, pour un déplacement en train à grande vitesse Bordeaux/Paris en 2ème classe A/R, ou autre alternative moins onéreuse,
- Dit que ces frais seront remboursés à postériori directement aux intéressés sur présentation d'un état des frais, des factures et justificatifs.

2025DEL055 – Rapport annuel du SDEEG

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale*

peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Président du SDEEG a transmis son rapport annuel pour l'année 2024. Celui-ci est brièvement présenté au Conseil municipal.

Monsieur LE GREL rappelle les travaux en cours ou achevés sur le territoire communal. A ce jour, il est précisé que 100% de l'éclairage public a migré vers des solutions LED.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif à l'exercice 2024 du SDEEG.

Questions diverses

Monsieur le maire indique que le point d'apport volontaire des ordures à Baudet a été supprimé compte-tenu du désordre permanent qu'il causait en raison des incivilités. Les bacs seront redistribués sur les autres points. Madame LARSONNEUR souhaite savoir si ce dispositif de PAV est générateur de gains financiers pour le SMICVAL. Monsieur le maire indique qu'aujourd'hui compte-tenu des communes réfractaires et le maintien de 2 systèmes de collectes, cela n'est pas certain. Toutefois il mentionne que la TEOM sur Cavignac a baissé de 5% environ.

Madame COUREAUD rappelle que la journée rose en lien avec le cancer du sein se déroule ce 12 octobre au Domaine Yves Courpon. Elle indique qu'un marché de « Noël » se déroulera le dimanche 2 Novembre.

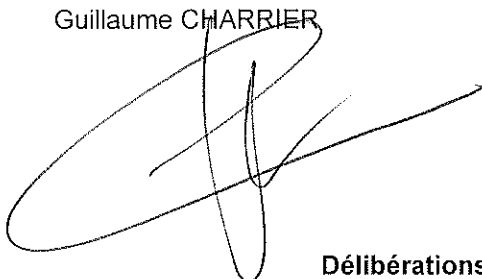
Madame LECROQ mentionne que le CCAS dispose depuis le 1^{er} octobre de la salle commune d'Aquitanis pour des activités. Une inauguration est prévue le 22 octobre à 16H.

Séance levée à 19H40.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le maire,

Guillaume CHARRIER



La secrétaire de séance,

Séverine FOUCHER



Délibérations de la séance

2025DEL049 – Décision modificative – Budget CCAS	Adoptée à l'unanimité
2025DEL050 – Remboursement de subvention	Adoptée à l'unanimité
2025DEL051 – Aliénation du Château Marinier	Adoptée à l'unanimité
2025DEL052 – Tarif complémentaire – Location salle polyvalente	Adoptée à l'unanimité
2025DEL053 – Régie agricole – Promotion Vin Blanc 2023 et divers	Adoptée à l'unanimité
2025DEL054 – Mandat spécial – Salon des Maires	Adoptée à l'unanimité
2025DEL055 – Rapport annuel du SDEEG	Pris acte